

Travailleurs sociaux & médico-sociaux,
administratifs, assistants familiaux,
auxiliaires de puériculture,
techniques, cadres, etc.



Le Vrai du FAUX du Ségur

L'extension du « Ségur de la santé » au secteur social et medico-social a été obtenue notamment par la mobilisation des professionnels du secteur privé et public lors des appels nationaux de décembre 2021 et janvier 2022.

Au conseil départemental de l'Hérault, le mouvement de grève organisé le 31 mai par les organisations syndicales FSU et SUD a permis l'ouverture de négociations et un premier élargissement du périmètre initialement retenu. Par la suite, la loi de finance rectificative de juillet 2020, le décret du 26 octobre présenté au Conseil supérieur de la fonction publique puis la circulaire du 10 novembre sont venus préciser les modalités d'attribution.

Au moment où certains semblent succomber à la tentation de s'attribuer d'éventuelles victoires concernant le versement du Ségur et où les agents sont bombardés d'informations contradictoires, il nous a semblé nécessaire de proposer à nos collègues des éléments d'information étayés et fiables.

« **Le Ségur est un droit !** »



FAUX DEVENU VRAI - Le premier décret du 28 avril 2022 laissait aux employeurs la possibilité d'instituer une prime de revalorisation pour certains agents concernés par le cadre d'emploi et/ou les missions exercées ou le service dans lequel ils exerçaient. Il ne s'agit donc pas d'une obligation mais bien d'une décision soumise à une délibération de l'exécutif. Interpellé par nos organisations syndicales, le Président avait affirmé sa volonté de mettre en œuvre le Ségur au bénéfice de certains professionnels mais cela ne deviendra un droit pour les agents que suite à la délibération de l'assemblée départementale.

Le décret adopté par le conseil supérieur de la fonction publique le 26 octobre 2022 et la circulaire du 10 novembre 2022 pose un principe de droit pour l'attribution du CTI à certaines catégories de personnel tout comme sa rétroactivité au 1^{er} avril 2022. Il ne lui reste plus qu'à être promulgué...

« **En demandant l'élargissement à d'autres professionnels, les agents éligibles au départ ont perdu des mois de versement.** »



FAUX : Si la collectivité avait annoncé sa volonté de verser le Ségur à compter du 1^{er} juillet à certains professionnels, cela ne signifiait pas pour autant que celui-ci apparaîtrait sur les fiches de paye dès le mois de juillet 2022. En effet comme on peut le voir avec le RIFSEEP, si celui-ci a été acté à compter du au 1^{er} juillet, il sera versé rétroactivement sur nos salaires de novembre. Notez d'ailleurs que le décret présenté le 26 octobre dernier au Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale confirme bien une rétroactivité à compter du 1^{er} avril 2022. La volonté que nous assumons pleinement de ne pas écarter nos collègues, n'a donc pénalisé personne dans les faits. Certes le versement d'une année de Ségur aura probablement un impact sur les tranches d'impositions des agent.es mais n'est-ce pas là le prix de la solidarité.



La FSU Territoriale de l'Hérault
Hôtel du département
Alco 1 – Rdc Bureau 3
☎ 04 67 67 77 04 - ✉ fsu@herault.fr - www.snuter34fsu.fr

Section syndicale SUDCT34
Hôtel du département
Alco 1 – Rdc Bureau 10/12
☎ 04 67 67 65 68 - ✉ cotesud34@herault.fr



« Tous les syndicats se sont battus pour le Ségur »



FAUX DEVENU VRAI

VRAI : toutes les organisations syndicales semblent favorables à un Ségur élargi mais nous ne revendiquons pas forcément les mêmes choses...

FAUX : Si l'ensemble des syndicats ont demandé le versement du Segur, seuls les syndicats FSU et SUD ont déposé un préavis de grève spécifique à cette question au CD 34 (le 31 mai dernier). C'est cette journée de mobilisation qui a permis à une délégation d'être reçue et qui a conduit à un premier élargissement à d'autres professionnels et/ou service. Cette mobilisation des agents a également permis la mise en place de rencontres paritaires et d'un travail DGA SD /DGA RH sur le recensement et la budgétisation de l'élargissement du Segur. Nous remercions encore les agents mobilisés le 31 mai pour cette première victoire.

Par la suite, ce sont bien nos organisations syndicales (SUD et FSU) qui ont interpellé les agents pour effectuer un travail de recensement argumenté et détaillé afin d'éviter que certains de nos collègues ne soit oubliés, nous avons également suivi de près et informer sur les évolutions législatives. L'engagement dans la bataille pour un Segur pour tout-e-s n'a pas été à la même hauteur pour toutes les organisations syndicales, y compris celle qui veulent à présent s'en servir comme tremplin électoral.

« Les assistantes administratives sont les exclues du Ségur »



VRAI ET FAUX:

FAUX : Il faut rappeler ici que contrairement à ce que nous avons pu lire et entendre seules les assistantes familiales sont les exclu.es du Ségur dans la collectivité. C'est le seul métier pour lequel nous revendiquons un Ségur qui a été immédiatement rejeté par l'administration. Contrairement aux autres organisations syndicales nous ne les oublions pas et continuons malgré tout à revendiquer cette reconnaissance pour une profession qui plus que toute autre a été en première ligne lors de la crise de la covid. Par conséquent, actuellement, et dans l'attente du retour et de la discussion avec l'administration, nul ne peut affirmer que les assistantes administratives ne seront pas intégrées dans la revalorisation.

VRAI : S'il est vrai que leur cadre d'emploi n'apparaît pas dans le décret et qu'elles ne pourront pas dans ce cadre percevoir le Segur sous forme de Complément de Traitement Indiciaire. Des collectivités ont mis en place des compléments indemnitaires pour permettre la revalorisation des fonctions administratives des secteurs sociaux et médico-sociaux et c'est cette possibilité que nous ne cessons de défendre depuis nos premières mobilisations.

C'est la même chose pour les cadres d'emplois d'attaché et d'agent.es techniques qui n'apparaissent pas en tant que tel dans le décret mais pourrait également avoir le bénéfice d'un complément indemnitaire.

Il est important à noter toutefois que si l'on cotise pour la retraite sur le CTI, ce ne sera pas le cas pour ceux et celles qui percevraient un complément indemnitaire.

« Le Ségur sera versé rétroactivement à compter du 1^{er} avril 2022 »



VRAI : Si initialement l'administration avait posé un principe de versement au 1^{er} juillet, le décret du 26 octobre et la circulaire du 10 novembre imposent la rétroactivité au 1^{er} avril 2022 qui a aussi été confirmée par l'administration. Selon les annonces de l'administration, la délibération de l'assemblée départementale aura lieu en début d'année 2023 avec un versement rétroactif le plus probablement sur la paye de mars 2023.

« Les professionnels médicaux et médico-sociaux de la PMI ne percevront pas le Ségur s'ils ne travaillent pas en STPMI ».



FAUX : Si une certaine confusion avait pu être induite par le décret qui mentionnait l'obligation d'exercer à titre principal des fonctions d'accompagnement socio-éducatif et que cette condition est toujours reprise pour certains cadres d'emploi, la circulaire du 10 novembre 2022 précise bien que les cadres d'emploi cités dans le décret (1) et exerçant leurs fonctions au sein de la PMI ouvrent droit au versement du CTI à l'exclusion d'autres conditions complémentaires. Cela concerne entre autres, les puéricultrices, infirmières, puéricultrices cadre de santé et sages-femmes.

(1) infirmier, puéricultrice, cadre de santé de la filière infirmière et de la filière rééducation (y compris puéricultrices cadre de santé), masseur-kiné, pédicure-podologue, orthophoniste, orthoptiste, ergothérapeute, audioprothésiste, psychomotricien, sage-femme, auxiliaire de puériculture, diététicien, aide médico-psychologique, auxiliaire de vie sociale, accompagnant éducatif et social

« On sait déjà qui percevra le Ségur au CD 34 »



FAUX : A l'heure actuelle le périmètre final n'a pas été établi, le travail de recensement et de de chiffrage est en cours et une réunion doit avoir lieu le 28 novembre prochain entre les organisations syndicales et l'administration ce qui nous permettra de connaître les professionnel.les que souhaite retenir l'administration. Compte tenu des chantiers en cours (RIFSEEP, Temps de travail, etc.), ce dossier prend du temps mais si cela permet une ouverture à l'ensemble de la communauté du travail social, c'est pour nous le plus important.

« Les syndicats SUD et FSU revendiquent le Ségur pour tous ? »



VRAI ET FAUX

VRAI : nationalement nos syndicats respectifs militent évidemment pour le Ségur pour tous comme c'est le cas dans la Fonction Publique Hospitalière.

FAUX : en ce qui concerne le conseil départemental, et comme pour toutes les collectivités, le cadre légal ne permet pas d'attribuer le Ségur (CTI de 49 points d'indice soit 190€) aux professionnel.les dont le cadre d'emploi ne figure pas dans le décret. Aussi les revendications du Ségur exigent, pour être crédible, des propositions sérieuses et non des postures électorales.

C'est pour cela que nos syndicats revendiquent :



Pour toutes celles et ceux dont le cadre d'emploi* est cité dans le décret et qui interviennent à la DGA-SD, DGA-DETIE et DGA-RH : un CTI de 49 points soit 189€ net environ.

* Parmi les cadres d'emploi de : conseillers territoriaux socio-éducatifs, assistants territoriaux socio-éducatifs, éducateurs territoriaux de jeunes enfants, moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux territoriaux, agents sociaux territoriaux, psychologues territoriaux, animateurs territoriaux et adjoints territoriaux d'animation, infirmier, puéricultrice, cadre de santé de la filière infirmière et de la filière rééducation (y compris puéricultrices cadre de santé), masseur-kiné, pédicure-podologue, orthophoniste, orthoptiste, ergothérapeute, audioprothésiste, psychomotricien, sage-femme, auxiliaire de puériculture, diététicien, aide médico-psychologique, auxiliaire de vie sociale, accompagnant éducatif et social



Pour celles et ceux dont le cadre d'emploi n'est pas cité dans le décret mais qui participe directement ou indirectement aux missions d'accompagnement (personnels administratifs et techniques) nous revendiquons une Prime-Ségur sous la forme d'une augmentation de leur IFSE socle, et l'attribution de paliers dans le cadre suivant :

- **Pour les métiers des groupes de fonction C** (par exemple C1 et C2, c'est-à-dire agent.es d'accueil et administratifs, agents techniques et agent.es de propreté petite enfance et responsable de cuisine de crèche) : l'attribution de 4 paliers pour un montant brut supplémentaire de 228€ (189€ net)
- **Pour les personnels des groupes de fonction B** (par exemple B2, assistante administrative) : l'attribution de 3 paliers pour un montant brut supplémentaire de 207€ (176€ net)
- **Pour les personnels des groupes de fonction A** (A2, attaché) : l'attribution de 2 paliers pour un montant brut supplémentaire de 172€ (147€ net)
- **Pour les assistants familiaux l'attribution d'une prime mensuelle de 190€ net mensuel.**

Nos organisations syndicales ont de plus déposé ce lundi 21 novembre un préavis de grève en lien avec la journée nationale de grève pour le travail social et médico-social du 29 novembre prochain. Hier mercredi 23 novembre, la rencontre préalable avec l'administration a permis de rappeler une nouvelle fois le socle revendicatif de nos deux organisations syndicales concernant l'attribution du Ségur et la forte attente des agent.es des secteurs concernés.

Si le versement du Ségur est d'ores et déjà acquis pour certains professionnels, son élargissement à d'autres catégories et/ou services reste toujours notre engagement.

La réunion du 28 novembre prochain sera l'occasion de confronter cet engagement avec les propositions de l'administration qui devraient nous parvenir dans les prochaines heures, et éventuellement d'envisager les suites.

Nous ne manquerons pas comme nous l'avons fait depuis des mois de vous tenir informés des suites.

Les syndicats SUD et FSU